

AR Prefecture

017-211700109-20230418-DEC_05_2023-DE
Reçu le 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° D05/2023

**DECISION RELATIVE A LA PRESTATION D'ENTRETIEN
DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE D'ANGOULINS**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans le cadre de l'entretien des équipements sportifs, le terrain de football de la commune nécessite un entretien complet afin de le maintenir en bon état au regard de l'usage important de ce dernier,

Considérant la consultation engagée au premier trimestre 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société ID VERDE LA ROCHELLE a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : Est accepté le devis de la société ID VERDE- Agence de l'Atlantique – Secteur La Rochelle- Rue du Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE pour la prestation d'entretien du terrain de football pour un montant total de **5165€ HT soit 6198€ €TTC.**

Article 2 : les crédits sont inscrits sur le budget principal 2023, Chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 18 avril 2023

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le... 18/04/2023
Publication du... 20/04/2023
Notification du... 20/04/2023

Meuere Nivel



Pour Le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services